OPCF/A.I/12
20 septembre 1978
Original : ANGLAIS

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 1ère session
Point 15 de l'ordre du jour

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Note du Secrétaire général de l'OMCI

1. Conformément au paragraphe 6 de l'article 18, l'Assemblée est invitée à nommer des commissaires aux comptes et des vérificateurs des comptes, comme elle le jugera approprié. A cet égard, l'Assemblée souhaitera peut-être noter que le paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement financier de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime prévoit la nomination de commissaires aux comptes.

2. Conformément à cette disposition, l'Assemblée de l'OMCI dans sa résolution A.355(IX) du 13 novembre 1975, a décidé de renouveler ses décisions précédentes en désignant comme commissaire aux comptes "la personne qui exerce les fonctions de Controller et d'Auditor General du Royaume-Uni".